

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MAI 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Charente-Maritime  
COMMUNE  
Montroy

Délibération N°2025\_05\_21\_01

**OBJET** : Acquisition amiable d'un terrain Grande Rue : autorisation de signature

Date de convocation : 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI, Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ, Sébastien BONNEAU, Julien RIVET, Jean GONZALEZ.

Absente avant donné pouvoir : Aurélie NICOLET à Stevens NAHMANI.

Absent(e)s excusé(e)s : Xavier BESSUS, Elodie POIRIER.

Secrétaire de séance : Karine PIGNOUX

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la Grande rue, le Conseil municipal souhaite acquérir la parcelle AB 263 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur et Madame Billeaud demeurant à Montroy.

Dans le projet d'aménagement, cette parcelle est destinée à un parking automobile et 2 roues.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition de ce terrain,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 7 200 € en y ajoutant les frais de notaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer chez le notaire tout document se référant à ce dossier et notamment l'acte de vente.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ  
Maire



Karine PIGNOUX  
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MAI 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Charente-Maritime  
COMMUNE  
Montroy

Délibération N°2021\_05\_21\_02

**OBJET : Avis de la commune sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

Date de convocation : 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI, Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ, Sébastien BONNEAU, Julien RIVET, Jean GONZALEZ.

Absente avant donné pouvoir : Aurélie NICOLET à Stevens NAHMANI.

Absent(e)s excusé(e)s : Xavier BESSUS, Elodie POIRIER.

Secrétaire de séance : Karine PIGNOUX

Madame le Maire expose que le PLUi a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, puis modifié, révisé selon une procédure allégée et mis à jour le 6 juillet 2023, mis en compatibilité avec deux déclarations de projet et mis à jour le 14 mars 2024. Il a enfin fait l'objet d'une modification simplifiée, d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet et d'une mise à jour le 14 novembre 2024.

Le PLUi est un document de planification vivant qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins du territoire, une nouvelle procédure de modification - dite de droit commun - s'inscrivant dans le champ d'application des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme a été engagée le 12 juillet 2024 par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cette procédure permet de modifier le règlement (graphique et écrit), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans le respect des orientations du PADD.

Aucune des modifications envisagées dans le cadre de la procédure n'est de nature à :

- changer les orientations définies par le PADD ;

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par courrier en date du 12 juillet 2024 portant demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale était requise dans le cadre de la présente procédure.

Par un avis en date du 16 septembre 2024, l'Autorité environnementale a conclu que la modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 14 novembre 2024, défini les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du PLUi et les modalités de concertation préalables de celle-ci. Cette concertation s'est déroulée du 25 novembre 2024 au 31 janvier 2025.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération en date du 6 février 2025.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux maires des communes par courrier en date du 28 février 2025.

Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLUi auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, des communes et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire.

#### Objectif de la modification de droit commun n°2 du PLUi :

Le projet de modification du PLUi prend en compte les besoins du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par les orientations du PADD et notamment son orientation n°4 « accueillir plus de jeunes et d'actifs et développer le territoire majoritairement dans l'enveloppe urbaine existante » qui s'est donné l'objectif de produire plus de 1900 logements par an dont plus de 1250 dans l'unité urbaine centrale. Il précise que les développements urbains doivent se faire selon un ratio de 50 % dans l'unité urbaine, 25 % dans les pôles d'appui et 25 % dans les communes de 2e couronne. Le PADD vise « une croissance démographique moyenne de 0,8% par an ». Il dédie pour cela une enveloppe de 230 hectares (ha) environ à l'habitat et aux équipements de proximité. Dont 80 ha pour l'unité urbaine centrale, 60 ha pour les pôles d'appui

et 90 ha pour les communes de la 2e couronne. « Afin de réduire considérablement le développement urbain sur la zone agricole », le PADD « se donne pour objectif une consommation moyenne de 40 ha par an pendant 10 ans ».

De plus, dans son orientation n°9, le PLUi s'est fixé l'objectif de « mettre en œuvre les conditions d'une production de logements et d'hébergements pour tous, répartie sur l'ensemble du territoire, sur les pôles d'emploi et le réseau de transport ».

Ainsi, afin de répondre aux besoins de production de logement définis et répartis sur le territoire par le PADD, cette procédure de modification permettra notamment d'ouvrir 4 zones à urbaniser (ZAU) à l'urbanisation correspondant à une surface d'environ 17 hectares. Autant d'OAP spatialisées encadrant leur développement seront créées.

Afin de réduire les consommations d'espace comme en dispose le PADD, en compensation de ces consommations potentielles d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF), des surfaces potentiellement urbanisables pourraient être reclassées en zone agricole ou naturelle à hauteur de 19,4 hectares.

En termes de protection et de mise en valeur des cadres de vie l'orientation n°5 du PADD donne pour objectif de « s'appuyer sur le plaisir de vivre un territoire d'influence maritime et préservé ». Cette orientation vise notamment à « mettre en valeur l'architecture et le patrimoine urbain ».

Ainsi, la procédure de modification conduira également à supprimer ou modifier certaines OAP spatialisées existantes, à en créer de nouvelles afin d'encourager la densification des bourgs et villages, à adapter certains zonages en zone urbaine (U) ou des dispositions règlementaires relatives aux formes urbaines et au cadre de vie. Cela pourrait conduire à créer de nouveaux emplacements réservés ou à en modifier certains. Elle conduira également à créer de nouveaux secteurs de taille et de capacité limités (STECAL) en zone agricole. Ces évolutions concourront à répondre aux objectifs définis par le PADD en termes de mise en valeur du patrimoine urbain.

Enfin, cette procédure permettra d'apporter les modifications nécessaires au règlement (règlement écrit et règlement graphique) dans le cadre de son amélioration continue et ce, pour une plus grande efficacité et adéquation aux objectifs poursuivis par plusieurs orientations du PADD.

Ainsi, certaines OAP thématiques, les OAP spatialisées ainsi que le règlement seront modifiées par cette évolution du PLUi sans que ne soient changées les orientations du PADD.

### Les pièces modifiées

Dans le cadre de la procédure de modification, les pièces suivantes font donc l'objet de modifications :

- Les 3 OAP thématiques : mobilité, activités et construire aujourd'hui.
- Les OAP spatialisées :
  - 16 OAP sont modifiées,
  - 10 OAP sont nouvellement créées dont 2 OAP de secteur d'aménagement dite « sans règlement »,
  - 3 OAP sont supprimées.
- Le règlement
  - le règlement graphique : pièces n°5.2.1, n°5.2.3, n°5.2.2 et n°5.2.4,

- le règlement écrit dont le lexique,
- les annexes au règlement écrit : emplacements réservés et éléments de patrimoine.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi a été notifié aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Le projet de modification du PLUi notifié par courrier en date du 28 février 2025 et reçu le 14 mars 2025 n'appelle aucune remarque particulière.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019 et ses évolutions successives,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 octobre 2024 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 14 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 6 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 28 février 2025 et reçu le 14 mars 2025 en mairie,

Considérant les observations émises par le Conseil municipal sur le dossier de projet de PLUi modifié, Le conseil municipal, après avoir délibéré à 8 votes pour, 1 abstention et 2 votes contre, émet un avis favorable sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ  
Maire

Karine PIGNOUX  
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MAI 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Charente-Maritime  
COMMUNE  
Montroy

Délibération N°2025\_05\_21\_03

**OBJET : Actualisation de la convention de mise à disposition d'un terrain avec la société  
ATC France : : autorisation de signature**

Date de convocation : 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI, Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ, Sébastien BONNEAU, Julien RIVET, Jean GONZALEZ.

Absente ayant donné pouvoir : Aurélie NICOLET à Stevens NAHMANI.

Absent(e)s excusé(e)s : Xavier BESSUS, Elodie POIRIER.

Secrétaire de séance : Karine PIGNOUX

Madame le Maire expose que par délibération n° 2020\_01\_30\_04 en date du 30 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain à la société ATC France pour l'hébergement d'équipements télécom.

ATC France propose quelques modifications à cette convention, notamment le nom de son directeur patrimoine et l'ajout de clause visant à sécuriser leurs équipements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un terrain avec la société ATC France et tout document se référant à ce dossier.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ  
Maire



Karine PIGNOUX  
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MAI 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération N°2025\_05\_21\_04

DEPARTEMENT

Charente-Maritime

COMMUNE

Montroy

**OBJET :** Demande de subvention « Fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives d'intérêt communautaire » auprès de la CDA

Date de convocation : 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI, Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ, Sébastien BONNEAU, Julien RIVET, Jean GONZALEZ.

Absente avant donné pouvoir : Aurélie NICOLET à Stevens NAHMANI.

Absent(e)s excusé(e)s : Xavier BESSUS, Elodie POIRIER.

Secrétaire de séance : Karine PIGNOUX

Madame le Maire donne la parole à Éric POUJADE qui expose que cette année, le Comité des fêtes de Montroy organisera deux manifestations : l'une prévue le 5 juillet et la seconde dans le cadre des fêtes de Noël prévue le samedi 6 décembre.

Ces 2 moments festifs sont ouverts à toutes et tous avec des activités proposées pour les adultes mais aussi les enfants :

- Le 5 juillet : concours de palets, animation musicale, bandas, manège, spectacle, restauration...
- Le 6 décembre : manège et animations pour tous les âges.

La municipalité soutient fortement ces manifestations. Pour chacun de ces temps forts, la commune met à disposition :

- une partie de son équipe et des véhicules des services techniques pour le transport, la mise en place et le rangement des structures d'accueil et d'animation,
- l'ensemble du matériel festif (tivolis, scènes, estrades, câblages, tables, bancs, chaises, lumières...),
- les locaux de la salle des loisirs,
- le nettoyage complet de l'ensemble des équipements, bâtiments communaux et voiries.

Les budgets prévisionnels pour ces 2 manifestations sont les suivants :

Juillet 2025 :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Location d'un manège	800 €	Subvention CDA LR	2 725 €
Spectacle	1 600 €	Part communale	2 725 €
Animation musicale DJ	600 €		
Bandas	350 €		
Concours de palets	500 €		
Tournebroche	1 000 €		
Salaire des agents	600 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 450 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 450 €</b>

**AR Prefecture**017-211702451-20250521-2025\_05\_21\_04-DE  
Reçu le 23/05/2025*Décembre 2025 :*

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Location d'un manège	800 €	Subvention CDA LR	1 375 €
Location petit train	500 €	Part communale	1 375 €
Animations (spectacle, structure gonflable)	850 €		
Salaire des agents	600 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 750 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 750 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre du fonds de soutien aux manifestations communales à hauteur de 4 100 € pour les 2 manifestations organisées par le comité des fêtes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ  
MaireKarine PIGNOUX  
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MAI 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Charente-Maritime  
COMMUNE  
Montroy

Délibération N°2025\_05\_21\_05

**OBJET : Subvention 2025 au comité des fêtes**

Date de convocation : 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI, Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ, Sébastien BONNEAU, Julien RIVET, Jean GONZALEZ.

Absente ayant donné pouvoir : Aurélie NICOLET à Stevens NAHMANI.

Absent(e)s excusé(e)s : Xavier BESSUS, Elodie POIRIER.

Secrétaire de séance : Karine PIGNOUX

Madame le Maire donne la parole à Éric POUJADE qui expose que,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7,

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention complémentaire d'un montant de 3 500 € au comité des fêtes pour l'année 2025 et pour les 2 manifestations qui auront lieu cette année : la fête du 5 juillet et la fête de Noël du 6 décembre.

Ce montant correspond à la subvention 2025 versée par la CdA de La Rochelle à la commune au titre du fonds de soutien aux manifestations communales.

Cette subvention est inscrite au budget primitif 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'octroyer la subvention comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ  
Maire



Karine PIGNOUX  
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MAI 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération N°2025\_05\_21\_06

DEPARTEMENT

Charente-Maritime

COMMUNE

Montroy

**OBJET : Association Familles Rurales de Bourgneuf : demande de subvention**

Date de convocation : 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI, Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ, Sébastien BONNEAU, Julien RIVET, Jean GONZALEZ.

Absente ayant donné pouvoir : Aurélie NICOLET à Stevens NAHMANI.

Absent(e)s excusé(e)s : Xavier BESSUS, Elodie POIRIER.

Secrétaire de séance : Karine PIGNOUX

Madame le Maire expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association Familles Rurales de Bourgneuf en date du 7 janvier 2025,

L'association Familles Rurales de Bourgneuf organise des temps d'accueil et de loisirs de qualité pour les enfants et les familles de la commune.

L'association intervient notamment sur les temps périscolaires du matin et du soir, la pause méridienne ainsi que le mercredi avec des projets thématiques et des sorties extérieures socio-culturelles, créatives et/ou sportives.

Elle intervient également sur le temps extrascolaire pendant les vacances avec notamment des camps et des stages.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention de 2 000 € pour l'année 2025 à l'association Familles Rurales de Bourgneuf,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ  
Maire



Karine PIGNOUX  
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MAI 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération N°2025\_05\_21\_07

DEPARTEMENT  
Charente-Maritime  
COMMUNE  
Montroy

**OBJET : Subvention 2024 au CCAS de Montroy**

Date de convocation : 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI, Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ, Sébastien BONNEAU, Julien RIVET, Jean GONZALEZ.

Absente ayant donné pouvoir : Aurélie NICOLET à Stevens NAHMANI.

Absent(e)s excusé(e)s : Xavier BESSUS, Elodie POIRIER.

Secrétaire de séance : Karine PIGNOUX

Madame le Maire expose que, comme chaque année, il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Montroy pour 2025.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 4 642.35 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 4 642.35 € au CCAS de Montroy.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ  
Maire



Karine PIGNOUX  
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MAI 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération N°2025\_05\_21\_08

DEPARTEMENT

Charente-Maritime

COMMUNE

Montroy

**OBJET : Occupation temporaire du domaine public communal par une association : gratuité**

Date de convocation : 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI, Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ, Sébastien BONNEAU, Julien RIVET, Jean GONZALEZ.

Absente ayant donné pouvoir : Aurélie NICOLET à Stevens NAHMANI.

Absent(e)s excusé(e)s : Xavier BESSUS, Elodie POIRIER.

Secrétaire de séance : Karine PIGNOUX

Madame le Maire expose que,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande formulée chaque année par le comité des fêtes, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, visant à bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire gratuite du domaine public communal pour l'organisation de ses manifestations annuelles et notamment la fête du mois de Juillet, le vide grenier et la fête de Noël ;

Considérant que l'article L 2125-1-2 permet au conseil municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Considérant que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par l'association et au respect des règles de gestion du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal au comité des fêtes pour l'année 2025,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires en lien avec cette demande d'occupation du domaine public.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ  
Maire



Karine PIGNOUX  
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MAI 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Charente-Maritime

COMMUNE  
Montroy

Délibération N°2021\_05\_21\_09

**OBJET : Entretien des appareils du restaurant scolaire et de la salle des loisirs : signature d'un contrat de maintenance**

Date de convocation : 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI, Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ, Sébastien BONNEAU, Julien RIVET, Jean GONZALEZ.

Absente ayant donné pouvoir : Aurélie NICOLET à Stevens NAHMANI.

Absent(e)s excusé(e)s : Xavier BESSUS, Elodie POIRIER.

Secrétaire de séance : Karine PIGNOUX

Madame le Maire expose que le restaurant scolaire et la salle des loisirs sont équipés de matériels frigorifiques (armoires, cellule de refroidissement, congélateur...), de cuisson (bloc feux, sauteuse, friteuse, four...), de laverie (lave-vaisselle...) et de préparation (mixeur, batteur, armoire à couteaux...).

Ces appareils doivent faire l'objet d'un contrat de maintenance annuel pour la réalisation des vérifications et des contrôles réglementaires.

La société ERCO est notre prestataire depuis 2018 et nous donne entière satisfaction.

Elle propose une intervention de qualité pour un coût annuel de 1 069 € HT pour la maintenance du matériel de la salle des loisirs et du restaurant scolaire. Ce contrat débuterait à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois sans excéder 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 10 voix pour et une abstention, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance avec la société ERCO.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ  
Maire



Karine PIGNOUX  
Secrétaire de séance